

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
10 mars 2004
Français
Original: espagnol

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 16^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 17 octobre 2003, à 15 heures

Président : M. Priputen (Vice-Président) (Slovaquie)**Sommaire**Point 110 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)Point 111 de l'ordre du jour : Suite donnée à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (*suite*)

Point 113 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-56540 (F)



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 110 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite) (A/58/3, A/58/38 (Supplément No 38) A/58/161, A/58/167, A/58/167/Add.1, A/58/168, A/58/169, A/58/374, A/58/341 et A/58/417

Point 111 de l'ordre du jour : Suite donnée à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (suite) (A/58/3 et A/58/166)

1. **M. Nsemi** (Congo) réaffirme l'engagement de son pays envers tous les instruments adoptés par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La violence à l'égard des femmes, en particulier la violence sexuelle, d'une ampleur considérable en raison des conflits survenus au Congo, constitue un motif de préoccupation pour le Gouvernement congolais. On a créé six centres sanitaires à l'intention des victimes de la violence sexuelle, dans lesquels on fournit des services médicaux et psychosociaux. Dans l'attente de la législation pertinente, on adoptera des mesures concrètes en vue d'éliminer les pratiques traditionnelles nocives et il faut, grâce à l'éducation, faire changer les mentalités à ce sujet. Le Gouvernement congolais, en collaboration avec des organisations non gouvernementales, entre autres, prévoit de poursuivre l'oeuvre déjà entreprise dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation.

2. Les femmes représentent 52 % de la population congolaise et 45 % de la main-d'oeuvre; 64 % des personnes effectuant des tâches agricoles dans les zones rurales sont des femmes et elles et produisent près de 80 % des denrées alimentaires consommées dans le pays. Les pouvoirs publics ont pleinement conscience du rôle et de la contribution de la femme rurale à la promotion du développement agricole, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à l'élimination de la pauvreté. La femme est un élément essentiel de la main-d'oeuvre rurale et, dans le même temps, c'est elle qui souffre le plus de la pauvreté. Elle pâtit des retards techniques et de l'absence d'accès aux services de santé et d'éducation. Le secteur bancaire traditionnel est peu accessible aux femmes en raison

des limites dans l'octroi de crédits; toutefois, la femme congolaise bénéficie d'autres formes d'épargne et de crédit créées à l'intention des couches sociales les plus démunies. Il s'agit de caisses d'épargne et de crédit à l'intention des femmes, financées par le PNUD, dans le cadre d'un projet de systèmes de crédit à l'intention des femmes du secteur non structuré. Le Gouvernement congolais appuie les activités des femmes grâce à des investissements diversifiés. En outre, dans le cadre du développement du secteur agricole, qui fait l'objet de toutes les espérances, il a décidé d'investir 14 millions de dollars des États-Unis en 2003 pour assurer l'autosuffisance alimentaire.

3. Sur le plan juridique, la Constitution du 20 janvier 2002 reconnaît clairement l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines et garantit la promotion de la femme et sa représentativité à tous les postes politiques, électoraux et administratifs. Tout type de discrimination fondée sur l'origine, la situation sociale ou matérielle, l'appartenance à un groupe ethnique, racial ou régional, l'éducation, la langue, la religion, des caractères spécifiques ou le lieu de résidence est explicitement interdit. De nombreuses lois garantissent en outre le principe de l'égalité entre l'homme et la femme dans l'accès à l'emploi, en matière de promotion et de salaire. Sur le plan institutionnel, l'action du Ministère chargé de la promotion de la femme et de son intégration au développement est renforcée par les centres de coordination existant dans les divers ministères, comme le Ministère de la justice, où l'on adopte une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'administration publique. À l'issue des élections législatives les plus récentes (2002, le pourcentage de femmes est passé de 1,6 % à 9,3 % à l'Assemblée nationale, de 3,3 % à 15 % au Sénat, de 3,6 à 8,5 % dans les conseils locaux, entre 1992 et 2002. Sur les 35 membres du Cabinet ministériel, on compte cinq femmes.

4. S'agissant de la santé, le Congo a adopté, en 1992, le plan national de développement sanitaire qui concerne les services et activités relatifs à la santé de la procréation; ce plan porte également sur la promotion et la protection de la santé de la mère et de l'enfant et la participation communautaire, en mettant particulièrement l'accent sur la participation de la femme dans la gestion du système de santé. Un plan national de lutte contre le sida a été élaboré et on a créé un Conseil national de lutte contre le sida, le paludisme

et la tuberculose, qui tient pleinement compte des problèmes des femmes, participe activement à toutes les activités de sensibilisation et de formation organisées par les pouvoirs publics, avec la collaboration des organisations non gouvernementales. Enfin, s'agissant de l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Congo a présenté ses cinq premiers rapports combinés au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qu'il remercie pour ses précieuses recommandations.

5. **Mme Yakivu** (République démocratique du Congo) souscrit à la déclaration faite par le Malawi au nom des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe et à celle faite par le Maroc au nom des pays membres du Groupe des 77 et de la Chine. La République démocratique du Congo a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, présenté trois rapports au Comité et élabore son prochain rapport qui sera soumis en 2004. Après la tenue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à Beijing, les organisations non gouvernementales féminines se sont mobilisées avec des résultats très positifs dans tout le pays pour sensibiliser les femmes à 12 domaines faisant l'objet d'une préoccupation spéciale et faire en sorte que la femme prenne davantage conscience de ses droits. D'après les statistiques, les femmes représentent plus de 50 % de la population congolaise et constituent le secteur le plus pauvre de la population, où le taux d'analphabétisme est le plus élevé. La pauvreté de la femme congolaise s'est aggravée pendant le conflit armé, durant lequel la pandémie de VIH/sida, dont les premières victimes sont les femmes et les petites filles, s'est propagée. L'intervenante remercie les organismes des Nations Unies de l'aide humanitaire accordée pour faire face aux situations évoquées.

6. En dépit des difficultés, grâce aux textes issus de Beijing+5, la République démocratique du Congo a réalisé des progrès significatifs dans la promotion de la femme en assurant la prise en compte d'une démarche sexospécifique dans son programme. Il convient de souligner entre autres que les mesures ci-après ont été adoptées : renforcement du Conseil national de la femme, organe consultatif du gouvernement, qui a élaboré avec la collaboration de l'UNICEF un répertoire des spécialistes à Kinshasa en 2002,

signature d'un document d'appui au programme national de promotion de la femme congolaise avec le PNUD, en août 2002, publication et signature d'un projet avec le FNUAP en vue d'appuyer le programme relatif à la promotion de la femme de 2003 à 2006; révision du code du travail en février 2003, qui octroie des prestations sociales à la femme et l'exempt de l'autorisation maritale, qui était une condition à remplir pour pouvoir accéder à l'emploi; création d'un ministère de la condition féminine; création d'un centre d'information juridique à l'intention de la femme; application effective de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité; début, avec l'appui de l'UNICEF, de la campagne de sensibilisation afin d'enregistrer les mariages et les naissances à l'état civil, pour que les enfants puissent bénéficier de l'héritage. En outre, le Ministère de la condition de la femme, en collaboration avec les organismes des Nations Unies a chargé une équipe d'enquêter sur les situations de violence à l'est du pays.

7. S'agissant de la représentativité de la femme sur le plan politique, le Conseil exécutif compte six femmes; aucune femme n'a accédé à la vice-présidence et les femmes sont insuffisamment représentées au Sénat et au Parlement. Afin de modifier cette situation, les femmes congolaises élaborent des stratégies aux niveaux politique et diplomatique. Malgré tous les efforts, il reste encore beaucoup à faire. En ce sens, la République démocratique du Congo demande l'appui de la communauté internationale en vue d'accorder une assistance matérielle et psychologique aux victimes de l'Est du pays. Enfin, il y a tout lieu de se féliciter de l'ouverture d'un bureau du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme à Kinshasa.

8. **M. De Melo Cabral** (Programme alimentaire mondial) dit que le Programme alimentaire mondial a pour mission de fournir des aliments aux personnes qui souffrent de la faim dans des situations d'insécurité alimentaire chronique et aiguë dans les régions les plus touchées du monde. Sa contribution est importante pour parvenir à l'objectif de développement du Millénaire consistant à réduire de moitié le nombre de personnes souffrant de la faim d'ici 2015. On essaie de réaliser cet objectif au moyen d'Actions concrètes et pragmatiques en vue de donner à la femme les moyens d'agir dans la lutte contre la faim et de stimuler le développement durable. Les aliments sont distribués directement aux femmes pour qu'elles puissent les contrôler dans des situations d'urgence ou dans les

projets de développement dans la normale. Les femmes veillent à ce que les denrées alimentaires parviennent à ceux qui en ont le plus besoin. Depuis la tenue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995, le Programme alimentaire mondial s'est engagé à agir en faveur des femmes visées dans les domaines de préoccupation particulière du Programme d'action de Beijing; ses engagements sont fondés sur le rôle fondamental que jouent les femmes en tant qu'administratrices des denrées alimentaires et gardiennes de la sécurité alimentaire dans les foyers.

9. En 2002, sur les 100 millions d'enfants non scolarisés, 60 millions, c'est-à-dire 60 % étaient des petites filles. Grâce à l'alimentation scolaire, on peut faire en sorte que les petites filles aillent à l'école soient en mesure de contrôler leur destin grâce à l'éducation.. On a démontré que l'alimentation dans les écoles a un double avantage : les enfants apprennent mieux s'ils sont bien alimentés et la distribution d'aliments dans les écoles est une puissante incitation pour accroître la fréquentation scolaire. Les bénéficiaires du Programme alimentaire mondial consacrent 75 % de leur budget familial à l'alimentation. Sans conteste, les projets d'alimentation scolaire à l'intention de ces familles ont des avantages multiples, dont l'éducation des petites filles et des petits enfants. Certaines des initiatives du PAM concernent les enfants avant même leur naissance. Les femmes enceintes reçoivent des suppléments nutritionnels modifiés pour protéger leur santé et celle du bébé. S'agissant du sida qui décime l'Afrique, le Programme alimentaire mondial a créé des programmes qui alimentent non seulement les malades, mais aussi les membres de leur famille, comme les orphelins. Un régime alimentaire nutritif n'est pas une cure, mais améliorera la qualité de la vie.

10. Pour des motifs d'ordre biologique, social, culturel et économique, le VIH/sida touche plus les femmes et les petites filles que les hommes. Les femmes pâtissent en particulier des graves conséquences de la pandémie, car elles doivent soigner le malade et les orphelins du fait de la pandémie, même quand elles sont porteuses du virus. Les incidences du VIH/sida sont les plus lourdes dans les pays qui dépendent le plus de l'aide alimentaire. La région de l'Afrique méridionale est la plus touchée du monde. En raison de la fréquence élevée de la maladie dans cette région, on croit en général que le VIH/sida en Afrique a un visage de femme. Les femmes et les petites filles

sont les principales productrices de denrées alimentaires dans de nombreux pays où oeuvre le Programme alimentaire mondial. Elles consacrent 70 % de leur temps à des tâches agricoles et relatives à l'alimentation. En conséquence, le VIH/sida compromet gravement la sécurité alimentaire dans les foyers. Quand les femmes et les petites filles sont victimes du virus ou soignent les malades, elles ne peuvent s'occuper de la production alimentaire ou participer à d'autres activités productrices. Leur promotion en souffre en conséquence.

11. **M. Husain** (Organisation de la Conférence islamique), se référant au rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales (A/58/167) rappelle que, bien qu'une partie importante de la population féminine vive dans les zones rurales, en particulier dans les pays en développement, il est rare que les politiques nationales tiennent compte de l'importance du rôle des femmes et du fait que les investissements sociaux à l'intention des femmes, outre de garantir qu'elles jouissent des droits de la personne énoncés dans la Convention, constituent un des moyens les plus efficace de lutte contre la pauvreté et de promotion du développement durable. Lors de la trentième conférence islamique des ministres des relations extérieures, on a prié les États Membres d'appuyer sans réserve la promotion de la femme, d'insérer une démarche soucieuse d'équité entre l'homme et la femme dans tous les programmes de développement et d'accorder davantage d'attention aux besoins de la femme rurale pour faire en sorte qu'elle bénéficie de tous les programmes et politiques nationaux de développement. On a également demandé aux États Membres qu'ils adoptent une optique participative, qui tienne compte des besoins de la femme et de ses intérêts stratégiques et permette en outre sa participation aux divers projets et programmes de développement.

12. Le rapport du Secrétaire général présente également les opinions des États Membres sur la proposition tendant à convoquer une consultation gouvernementale de haut niveau en vue de fixer des priorités et d'établir des stratégies critiques pour résoudre les problèmes complexes de la femme rurale. Cette proposition suscite un grand intérêt, si l'on en juge des réponses reçues jusqu'au 16 juillet 2003, dont celle des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique. Si l'Assemblée générale souhaite organiser une consultation, l'Organisation de

la Conférence islamique et les organismes affiliés et les institutions spécialisées pertinentes estimeront que ces délibérations présentent un grand intérêt pour leurs travaux.

13. S'agissant de l'application des textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, l'Islam reconnaît l'égalité de l'homme et de la femme, contrairement à ce qui est dit dans certains milieux. Dans l'Islam, la femme a une position digne dans la société, une fonction responsable dans tous les aspects de la vie communautaire et sociale et le droit à la vie, à la liberté et au bonheur légitimes, dont le droit à la propriété, à l'éducation, aux prestations de santé et aux formes respectables de gagner sa vie. Le fait que, dans certains États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, ces droits et chances aient été édulcorés s'explique principalement par l'enracinement de certaines pratiques communautaires, de valeurs traditionnelles obsolètes et, au moins au cours des deux derniers siècles, par l'incurie coloniale, qui a eu pour effet de marginaliser les valeurs islamiques. Ces anomalies ont été reconnues et des mesures correctives ont été adoptées par le biais de la mise en œuvre de réformes législatives et autres. La cadence avec laquelle ces modifications seront réalisées dépendra des ressources disponibles et de la capacité des gouvernements et des dirigeants de la société à abandonner des pratiques traditionnelles préjudiciables qui subsistent encore. Dans ce contexte, il y a lieu de se féliciter de la coopération et de l'appui de l'Organisation des Nations Unies et de tous ceux qui souhaitent contribuer à l'oeuvre de développement dans de bonnes intentions.

14. **Mme Gebre-Egziabher** (Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Habitat) souscrit aux rapports qui font l'objet des délibérations de la Troisième Commission, car ils concordent pleinement avec l'activité et la politique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains en matière de promotion et d'habilitation de la femme et de prise en compte d'une démarche sexospécifique dans toutes ses activités. La nouvelle vision stratégique du Programme, qui est déjà pleinement appliquée, fait de l'habilitation de la femme l'un des principaux indicateurs du succès de ses interventions; en 2001, Habitat a révisé sa politique pour renforcer l'incorporation d'une démarche

soucieuse d'équité entre les sexes dans tous ses programmes et ses activités.

15. La résolution 19/16 adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains en mai 2003, constitue une étape historique, car pour la première fois, une résolution relative à la femme établit des relations directes avec les résolutions de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies sur les droits de la femme à un logement convenable et ses droits en matière de propriété et de contrôle fonciers. Cette résolution invite instamment les gouvernements à promouvoir la participation effective des femmes à la planification et au développement des établissements humains et souligne la nécessité de garantir le droit au logement et la sécurité s'agissant des droits de propriété des femmes qui vivent dans la pauvreté. Elle aborde de même les questions de l'accès aux ressources financières, des crédits et de la protection en cas d'expulsions forcées, en particulier s'agissant de femmes souffrant du VIH/sida. Le but est de garantir que le Programme contribue à la réalisation de l'objectif de la Déclaration du Millénaire, consistant à améliorer les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020.

16. Pour aider le personnel à prendre en compte l'égalité entre les sexes dans les programmes relatifs aux établissements humains, on a élaboré un plan d'action et un manuel sur la prise en compte d'une démarche sexospécifique. Dans un proche avenir, on réalisera une enquête de référence sur l'adoption d'une démarche sexospécifique et on organisera des activités de suivi afin de combler les lacunes observées au siège et dans les bureaux régionaux. La réunion d'un groupe d'experts sur l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'établissements humains tenue en février 2003 a fixé des domaines prioritaires d'action, s'agissant de la sécurité du régime foncier, de la gestion publique urbaine, de l'économie et des infrastructures urbaines, des recherches et de la surveillance, du renforcement des capacités, des activités de promotion et d'information.

17. Le Programme met également l'accent sur les droits de la femme en matière de propriété de terres et de biens fonciers, question qui a fait l'objet de deux documents de politique générale en 2001 et d'un rapport sur la situation en Afrique orientale en 2002, et réalise des activités de recherche sur d'autres questions, comme la violence à l'égard de la femme, le

VIH/sida, les orphelins et le logement; il effectue des enquêtes sur les ménages pour analyser les différences entre les sexes. En outre, le Programme élabore une documentation destinée à être diffusée concernant les politiques, qui tiennent compte de l'égalité entre les sexes et les meilleures pratiques en la matière. Il appuie également les dialogues et les échanges au niveau local sur la prise en compte d'une démarche sexospécifique grâce à son programme d'administration urbaine et participe à des activités sur cette question dans le monde entier, en collaboration avec divers associés. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains continuera à appuyer la Division de la promotion de la femme, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, d'autres organismes du système des Nations Unies et à collaborer avec eux ainsi qu'avec la Troisième Commission pour promouvoir les droits de la femme dans les établissements humains et assurer son égalité avec l'homme.

18. **Le Président** annonce que la République arabe syrienne a demandé, au nom du Groupe des États arabes, d'inviter M. John Dugard, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'enquêter sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, à présenter son rapport à la Troisième Commission.

19. **M. De Barros** (Secrétaire de la Commission) dit que cette recommandation aurait des incidences financières se montant à 6 700 dollars des États-Unis, à prélever sur le budget de l'exercice biennal 2002-2003, au titre du chapitre 22 (Droits de l'homme). Le mandat du Rapporteur spécial correspond à une catégorie d'activités jugées permanentes. Dans le budget-programme pour l'exercice en cours, on a déjà prévu des crédits pour des activités de cet ordre et, en conséquence, l'adoption de la recommandation n'entraînerait pas de dépenses supplémentaires.

20. **Le Président** dit qu'il a été demandé de procéder au vote enregistré.

21. **M. Gilman** (États-Unis), expliquant son vote avant le vote, dit que sa délégation s'oppose à la proposition. Contrairement aux années antérieures, la Commission des droits de l'homme n'a pas autorisé cette année le Rapporteur spécial à se rendre à New York en vue de présenter son rapport à la Troisième Commission. Une telle visite supposerait une utilisation irresponsable et inutile de rares ressources

qui pourraient être employées plus utilement. Le rapport sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, qui sera présenté à la Commission des droits de l'homme est, de fait, à la disposition de tous les représentants. Ce rapport est nettement unilatéral et n'apporte rien à la cause des droits de l'homme non plus qu'à la recherche de la paix au Moyen-Orient.

22. **Mme Astanah** (Malaisie), expliquant son vote avant qu'il soit procédé au vote, dit que le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, lors de sa réunion tenue le 9 octobre 2003, a exprimé son appui à la Palestine, s'agissant des délibérations relatives au point 117 c) de l'ordre du jour, (Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux) et a, en particulier, avalisé le rapport du Rapporteur spécial. La Malaisie souscrit pleinement à la proposition de la République arabe syrienne.

23. **Mme Kashmala Tariq** (Pakistan), expliquant son vote avant qu'il soit procédé au vote dit que le Pakistan accueille toujours avec satisfaction la possibilité d'inviter des rapporteurs spéciaux et d'entendre leur exposé à la Troisième Commission; la participation du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés constituera une contribution positive aux délibérations sur cette question de l'ordre du jour. L'intervenante appuie en conséquence la proposition de la République arabe syrienne.

24. Il est procédé au vote enregistré sur la proposition consistant à inviter le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés à présenter son rapport à la Troisième Commission.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne,

Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie et Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Lesté, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Australie.

25. *Par 140 voix contre 2, avec une abstention, la proposition est adoptée.*

26. **Mme Al-Haj-Ali** (République arabe syrienne) remercie, au nom du Groupe des États arabes, toutes les délégations qui ont voté en faveur de la proposition consistant à inviter le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés à présenter son rapport à la Troisième Commission. Ce soutien reflète l'intérêt de la communauté internationale envers la situation dans les territoires palestiniens occupés.

27. **M. Amorós** (Cuba) dit que l'invitation faite au Rapporteur spécial a un caractère véritablement exceptionnel et reflète l'inaction du Conseil de sécurité

et son incapacité à faire face à la détérioration de la situation dans la région.

Point 113 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (A/58/184, A/58/272, A/58/282, A/58/328, A/58/329 et A/58/420)

28. **M. Ndiaye** (Directeur du Bureau de New York du Haut Commissariat aux droits de l'homme) dit que les principaux faits nouveaux survenus en 2003 ont été l'élargissement du Comité des droits de l'enfant et la nomination de M. Paulo Sergio Pinheiro en qualité d'expert indépendant chargé d'étudier la violence à l'égard des enfants. La modification du paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant, visant à porter le nombre de membres du Comité des droits de l'enfant de 10 à 18 est entrée en vigueur le 18 novembre 2002 et il a été procédé à l'élection des huit membres supplémentaires lors de la réunion des États parties tenue le 8 février 2003. L'élargissement du Comité a renforcé sa représentativité géographique et sa compétence technique multisectorielle, bien qu'elle n'ait pas nécessairement amélioré sa capacité de faire face à l'immense volume de travail que suppose l'examen de plus de 50 rapports accumulés, en plus des nouveaux rapports initiaux que le Comité reçoit et qui émanent des États parties aux deux protocoles facultatifs de la Convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants et l'implication d'enfants dans des conflits armés.

29. Afin de faire face au volume toujours croissant de travail, le Comité a adopté, lors de sa trente-quatrième session, une recommandation dans laquelle il a décidé de se réunir en deux chambres, ce qui lui permettrait d'examiner 48 rapports des États parties au lieu des 27 actuels. Cette recommandation a été présentée à l'Assemblée générale pour qu'elle l'avalise, dans l'espoir que le Comité puisse commencer à appliquer cette nouvelle méthode de travail à la fin 2004. En 2003, le Comité a également adopté trois observations générales, sur le VIH/sida et les droits de l'enfant, la santé et le développement des adolescents dans le contexte de la Convention relative aux droits de l'enfant et des mesures générales visant l'application de cette convention; il a consacré une journée de débat général au thème « Les droits des enfants autochtones », à laquelle ont participé deux représentants de l'Instance permanente sur les

questions autochtones et a adopté des recommandations sur cette question.

30. Pendant la période considérée, le Timor-Leste a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, ce qui porte à 182 le nombre des États parties. Les adhésions et les ratifications des deux protocoles facultatifs se poursuivent à un bon rythme. Trois ans après qu'il ait été adopté par l'Assemblée générale, 64 États ont ratifié le protocole relatif aux conflits armés, 65 le protocole relatif à la vente d'enfants et plus de 100 ont signé les deux instruments. Comme on se souviendra, le Comité des droits de l'enfant a prié le Secrétaire général de réaliser une étude approfondie sur la violence à l'égard des enfants (résolution 56/138 de l'Assemblée générale). Le 12 février 2003, le Secrétaire général a nommé M. Paulo Sergio Pinheiro (Brésil) expert indépendant chargé de diriger cette étude mondiale. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme, l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la santé collaborent étroitement avec les activités de M. Pinheiro, en fournissant des informations aux États et aux autres parties intéressées, en préparant les appels de fonds et en créant un secrétariat restreint qui, espère-t-on, commencera à fonctionner au début de 2004. Enfin, l'intervenant indique que M. Juan-Miguel Petit, Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, se rendra au Brésil du 3 au 14 novembre 2003 et au Paraguay au début de 2004. Son prochain rapport à la Commission des droits de l'homme sera axé sur la prévention de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants. En juillet 2003, le Rapporteur spécial a envoyé un questionnaire à tous les États afin de recueillir des informations sur ces questions.

31. **Mme Sham Poo** (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) dit que les travaux visant à améliorer la vie des enfants doivent être guidés par un ferme engagement concernant l'entière réalisation de leurs droits, consacrés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. En se fondant essentiellement sur la convention, on peut oeuvrer en faveur de tous les enfants du monde, dans discrimination, en donnant la priorité aux plus nécessiteux. Les droits ne sont pas seulement un objectif, mais aussi un moyen. Pendant des années, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) s'est fondé sur ces droits pour formuler les programmes de coopération. L'UNICEF se félicite de ce qu'en vertu du mémorandum d'entente de mai 2003,

les organismes des Nations Unies se sont engagés à fonder leur activité sur les droits de la personne, ce qui suppose une importante évolution qui s'inscrit dans la réforme des Nations Unies.

32. Des progrès continus ont été enregistrés s'agissant des droits de l'enfant en 2003. L'UNICEF célèbre la prochaine entrée en vigueur du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Il faut espérer que ce protocole facilitera considérablement la coopération entre les États et contribuera à mettre fin à la traite des êtres humains, en particulier des enfants. L'UNICEF prie tous les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier cet important instrument. D'autre part, l'augmentation du nombre de membres du Comité des droits de l'enfant, qui compte actuellement 18 membres, permettra de réduire le volume de travail en retard et augmentera l'efficacité du Comité. Si le Comité se réunit en deux chambres parallèles, il pourra examiner presque le double de rapports de pays au cours de chaque session. L'UNICEF prie tous les États membres de fournir les ressources nécessaires pour que le Comité puisse se réunir en deux chambres.

33. Les enfants autochtones sont particulièrement vulnérables à de nombreuses formes d'abus de leurs droits. Il est nécessaire de réaliser une oeuvre commune pour garantir qu'ils jouissent pleinement de leurs droits, de même que les autres enfants. L'UNICEF se félicite de ce que le Comité des droits de l'enfant et l'Instance permanente sur les questions autochtones aient prêté une attention spéciale à cette question tout au long de l'année 2003. En novembre 2003, le Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF publiera un état récapitulatif sur les droits des enfants autochtones. Dans le même temps, on sait que la violence sous toutes ses formes est bien souvent une réalité quotidienne pour les enfants. Avec la nomination de M. Paulo Sergio Pinheiro en qualité d'expert indépendant, l'étude sur la violence est entrée dans une nouvelle étape. À ce titre, l'une des premières activités sera d'adresser à tous les gouvernements un questionnaire pour recueillir des informations. L'expert a tenu des réunions avec des représentants d'organisations non gouvernementales et il est prévu que ce processus soit ouvert et consultatif. Dans l'actualité, on a besoin d'urgence de fonds afin de constituer un secrétariat restreint aux fins de l'étude.

L'UNICEF prie les États membres de fournir les ressources financières nécessaires pour que l'expert puisse s'acquitter de son mandat.

34. Les enfants continuent à souffrir d'une autre forme de violence, celle des conflits armés. L'absence de mécanismes de répression à l'encontre des auteurs de crimes commis contre des enfants pourrait avoir des conséquences néfastes pour la paix et la stabilité à l'avenir. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale a une importance fondamentale, car il établit l'obligation de rendre compte de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide, y compris lorsque ces crimes sont commis contre des enfants, comme par exemple la violence sexuelle, le recrutement d'enfants de moins de 15 ans et les attaques internationales contre des écoles. Dans des situations d'après-conflit, l'UNICEF a réalisé une série d'initiatives pour assurer la participation et la protection des enfants dans les commissions de la justice et de la vérité existantes, par exemple en Sierra Leone et au Timor-Lesté et s'est efforcée d'appuyer la réinstauration de l'état de droit.

35. Une des transgressions les plus condamnables au cours des conflits armés est l'utilisation délibérée et sélective d'enfants comme soldats. Ces dernières années, on est parvenu à certains progrès dans la prévention du recrutement d'enfants dans les forces et les groupes armés, grâce à l'activité du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, du Conseil de sécurité, des organisations régionales, des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des jeunes. Malgré ces progrès, comme le Secrétaire général l'a indiqué récemment, les enfants continuent à être utilisés pour lutter dans des guerres d'adultes par exemple au Nord de l'Ouganda, en République démocratique du Congo, au Libéria et dans les pays voisins, en Colombie et au Myanmar. L'UNICEF a l'intention d'obtenir la libération sûre des enfants soldats. Au Burundi, un accord a été conclu entre l'UNICEF et le gouvernement, en vue d'assurer la démobilisation des enfants soldats. Au Sri Lanka, une opération d'une grande ampleur est réalisée avec l'appui de l'UNICEF pour libérer les enfants qui luttent avec les Tigres de la libération de Eelan Tamil et les rendre à leurs familles. Les viols en masse d'enfants et de femmes qui surviennent quotidiennement en situation de conflit, par exemple au Libéria et en République démocratique du Congo

devraient scandaliser la communauté internationale et l'inciter à agir. Dans des lieux comme la République démocratique du Congo, l'UNICEF appuie les initiatives visant à s'occuper des victimes des viols et à faire en sorte qu'elles bénéficient de l'attention médicale et de l'appui psychologique dont elles ont besoin pour reconstruire leur vie. Collectivement, il faudrait faire bien davantage.

36. En 2003, le Groupe de travail pour la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles dans les situations de crises humanitaires, dont l'UNICEF est compte-président, a préparé un plan d'action en vue de prévenir l'exploitation et la violence sexuelles et d'agir dans de telles situations. Il convient de souligner l'adoption des six principes fondamentaux d'un code de conduite établissant les normes minima de comportement pour tout le personnel humanitaire. L'UNICEF attend avec intérêt la publication d'un bulletin du Secrétaire général qui énoncera les six principes fondamentaux et les incorporera au Règlement du personnel et Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Les États Membres devraient envisager la possibilité d'adopter ces six principes fondamentaux comme code de conduite pour leurs organismes humanitaires et leurs opérations militaires.

37. Les mines terrestres, les bombes en grappe et les autres restes explosifs de guerre coûtent la vie aux enfants, mutilent leurs extrémités, sans discrimination, dans des situations de conflits dans le monde entier. Depuis la fin du conflit en Iraq, plus de 1 000 enfants ont été victimes de l'explosion d'engins explosifs et de bombes en grappe utilisés par les parties au conflit. De plus, les bombes abandonnées constituent un grave péril pour la vie quotidienne des femmes et des enfants en Iraq. L'UNICEF et les organismes qui lui sont associés s'emploient activement à réduire la prolifération des armes légères. L'UNICEF lance un appel aux gouvernements pour qu'ils agissent de manière responsable s'agissant du commerce des armes et établissent des accords internationaux contraignants aux fins de leur contrôle.

38. La participation des jeunes à la vie du foyer, à l'école et à la communauté est essentielle pour développer leur potentiel et garantir leur protection, en particulier en période de conflits et de crise. L'UNICEF prépare une récapitulation des principes recommandés et des orientations qui servira de cadre aux activités de protection et d'assistance destinées aux

adolescents et favorisera la programmation systématique pour les jeunes et avec les jeunes. Au cours des 15 dernières années, l'UNICEF a effectué un investissement important en fixant des normes et en recueillant des renseignements sur l'enfance, ce qui a permis de disposer d'une méthodologie et d'une importante base de données institutionnelles sur la situation des enfants dans le monde entier. Si cette base de données est bien développée en ce qui concerne l'éducation, la santé et la nutrition, on ne dispose pas de suffisamment de données sur les incidences des conflits armés sur les enfants. Actuellement, l'UNICEF collabore avec le Conseil de recherche sur les sciences sociales des États-Unis et le réseau d'enquêtes sur les enfants et les conflits armés afin de renforcer les activités de compilation et d'analyse des données sur cette question.

39. L'UNICEF est fermement attaché aux travaux visant la réalisation des objectifs de développement du Millénaire. Nombre de ces objectifs coïncident avec ceux qui ont été énoncés dans le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Un monde digne des enfants ». Le délai de réalisation de l'objectif tendant à éliminer l'écart entre les sexes en matière d'enseignement d'ici 2005 s'approche. L'éducation étant un droit pour toutes les petites filles et étant indispensable au développement, l'UNICEF prie tous les gouvernements d'adopter des mesures pour faire en sorte que toutes les petites filles aillent à l'école. Les objectifs de développement du Millénaire méritent la plus grande attention. L'UNICEF s'occupe de suivre efficacement et de manière digne de foi, les progrès réalisés, en tirant partie de son expérience en matière de collecte et d'analyse des données. Conjointement avec d'autres organismes, en particulier les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, l'UNICEF s'est chargé d'établir une base de données commune (DevInfo) en vue de suivre de près la réalisation des objectifs. L'UNICEF invite les États à utiliser cette base de données et à faciliter l'échange d'informations entre leur système et la base de données commune. Enfin, la communauté internationale s'est fixé des objectifs, a contracté des engagements et s'est dotée de mécanismes, dont le premier est la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs, sur la base desquels elle doit honorer ses responsabilités concernant les enfants et sa promesse de parvenir à un monde adapté aux enfants.

40. **Mme Borzi** (Italie), parlant au nom de l'Union européenne, demande quelles mesures d'UNICEF a adoptées pour traiter du problème de la traite des enfants, qui suscite chaque jour une inquiétude croissante dans l'Union européenne.

41. **Mme Groux** (Suisse) se déclare satisfaite de l'élection de neuf nouveaux membres au Comité des droits de l'enfant et du fait que l'on ait prêté attention aux recommandations concernant les moyens d'alléger l'énorme charge de travail du Comité. S'agissant de la proposition tendant à ce que le Comité se réunisse en deux chambres, elle souhaite savoir si elle s'inscrit dans l'éventuelle réforme des organes créés en vertu de traités ou s'il s'agit uniquement d'une mesure à court terme qui serait prolongée éventuellement, si son utilité était démontrée. Elle souhaite également disposer de davantage de détails sur les incidences budgétaires de la réunion du Comité en deux chambres et sur les mesures qui seraient adoptées pour garantir que la répartition géographique des représentants dans les deux chambres soit équitable et qu'il existe une cohérence entre les travaux et les critères des deux chambres du Comité.

42. **M. Bazel** (Afghanistan) remercie, au nom du Gouvernement afghan, l'UNICEF pour l'attention accordée à son pays et annonce que les ministères de l'intérieur et de la santé, en association avec l'UNICEF, ont entrepris une campagne d'inscription des enfants de moins d'un an à l'état civil, qui se prolongera jusqu'à la fin de 2003. À partir de l'automne 2001, après d'être occupé de l'assistance humanitaire la plus urgente, l'UNICEF a axé son oeuvre en Afghanistan sur le retour des enfants à l'école, la vaccination des enfants contre les maladies infectieuses, la lutte contre la malnutrition et la réduction de la mortalité maternelle. Néanmoins, après avoir connu pendant longtemps des conflits et pour faire face aux importants investissements nécessaires en matière d'éducation et de santé, l'Afghanistan doit disposer de davantage de ressources financières et de l'engagement persistant de la communauté internationale.

43. **M. Simancas Gutiérrez** (Mexique), évoquant la question des violences et de l'exploitation sexuelles des enfants du fait du personnel humanitaire, souhaiterait savoir si le code de conduite sur les normes minima de comportement du personnel humanitaire a été mis en oeuvre, quelle est l'expérience de l'UNICEF en la matière et s'il est nécessaire de

revoir le code ou si ce document constitue un pas dans la bonne direction en vue de mettre un terme aux pratiques de violence et d'exploitation sexuelles.

44. **Mme Mohamed Ahmed** (Soudan), parlant des commissions de la vérité et de la justice dans les situations d'après conflit, souhaite disposer de plus de détails sur le type d'activités que l'UNICEF prévoit dans ces circonstances, en particulier après la signature d'accords de paix. S'agissant des bases de données concernant divers aspects de la petite enfance, elle souhaiterait savoir si l'UNICEF réalise des activités en Afrique afin de recueillir des données, en particulier sur les incidences des conflits sur les enfants. Elle demande également plus de détails sur les activités de collaboration entre l'UNICEF et l'Union européenne visant l'élaboration d'une stratégie globale de l'Union européenne sur la question des enfants et des conflits armés.

45. **Mme Sham Poo** (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) répond que le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui doit prochainement entrer en vigueur, ne peut résoudre tous les problèmes en ce domaine, mais constitue un point de départ valable. L'UNICEF s'est également fixé comme priorité d'étudier la nécessité de réformes judiciaires dans les pays où il exécute des programmes ou activités de coopération et où sont réalisées des campagnes de sensibilisation dans tous les secteurs de la société, depuis la sphère politique jusqu'à la famille. S'agissant de l'Afghanistan, il y a lieu d'être satisfait qu'en conséquence des travaux de l'UNICEF et de la collaboration inestimable du Gouvernement afghan et des familles, plus de quatre millions d'enfants, dont un million de petites filles, soient retournés pour la première fois à l'école en 2003. L'UNICEF continue à appuyer différentes activités en Afghanistan, en particulier en fournissant une assistance pour la réfection d'écoles, en collaborant avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets; mais on a besoin de davantage de ressources financières pour progresser dans ces activités. L'enregistrement des naissances à l'état civil, comme celui qui a été mis en place en Afghanistan, est important pour que les pays puissent s'assurer que tous les enfants jouissent de l'appui dont ils ont besoin. S'agissant de l'exploitation sexuelle, l'UNICEF a réalisé une série d'activités de formation

au Siège, dans les bureaux régionaux et les pays, destinées au personnel de l'UNICEF et à celui des États et suivra la question de très près. En réponse à la demande du Soudan, Mme Sham Poo dit que l'UNICEF est présent dans 158 pays, dont certains sont en situation de conflit ou d'après conflit. La nature des activités d'appui de l'UNICEF peut changer pendant les conflits et évoluer à nouveau après la fin des conflits. Les incidences de certaines activités, en particulier relatives à la protection de l'enfance, seront particulièrement manifestes pour les générations futures, qui comprendront mieux qu'il est important de développer leur pays dans une situation de paix. S'agissant de la base de données commune sur l'enfance, elle souligne l'importance particulière accordée par l'UNICEF à l'oeuvre de collecte des données concernant l'Afrique, qui sont extrêmement utiles pour suivre l'évolution des projets de collaboration auxquels l'UNICEF participe sur ce continent.

46. **M. Ndiaye** (Directeur du Bureau de New York du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme), répondant aux questions de la représentante de l'Union européenne, dit que le Haut Commissariat a poursuivi sa coopération avec l'UNICEF et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en matière d'application des normes de conduite relatives aux droits de l'homme et à la traite des personnes, qui ont été présentées au Conseil économique et social en 2002 et dont la mise en œuvre devrait aider à éliminer le problème de la traite des personnes.

47. En réponse aux demandes de la représentante de la Suisse, il fait valoir que les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant sont conscients du fait que le Comité n'étant pas en mesure de traiter le nombre considérable de rapports qui lui sont présentés, dont chacun devrait être examiné soigneusement et faire l'objet de recommandations visant l'amélioration de la situation des enfants; il convient de les remercier de leur décision d'élargir la composition du Comité. Il s'agit du début d'une nouvelle étape et d'un éventuel exemple pour d'autres comités. S'agissant de la question de la répartition géographique, M. Ndiaye souscrit à la remarque de la représentante de la Suisse, concernant l'adoption d'une optique équilibrée dans l'examen des rapports des pays et indique qu'il convient d'harmoniser les méthodes de travail du Comité.

48. S'agissant des incidences financières de l'accroissement du nombre des membres du Comité, M. Ndiaye indique que l'examen se trouve dans sa première étape et qu'on ne pourra pas donner des renseignements plus détaillés avant la fin 2004, date où l'on disposera de données plus précises. Tous les organes chargés de l'application de traités se réunissent périodiquement afin de comparer leurs méthodes et de fonctionner avec plus de rapidité et d'efficacité. Il est important de dépenser le moins possible, mais il convient de préciser que les ressources dépensées servent à améliorer le sort de victimes de violation des droits de l'homme, ce qui montre qu'elles sont utilisées à bon escient. L'intervenant rappelle que l'Organisation des Nations Unies n'affecte que 1,5 % de son budget au Haut Commissariat aux droits de l'homme.

49. En réponse à la demande du représentant du Mexique relative au code de conduite, M. Ndiaye rappelle que ce code a été élaboré au Comité de coordination interorganisations, avec la participation des grandes organisations non gouvernementales internationales, afin de s'assurer que les agents des États et des organisations non gouvernementales internationales qui oeuvrent sur le terrain pour aider les enfants et sont la position d'autorité et de pouvoir financier ne contribuent pas à aggraver l'exploitation de ces enfants. Ces règles de conduite font l'objet d'un suivi périodique et il faut espérer qu'elles servent à empêcher ces abus et à sanctionner les coupables comme il convient.

50. **Mme Thandar** (Myanmar) dit qu'il est indiqué dans la déclaration écrite de la Directrice générale adjointe de l'UNICEF que le Myanmar est l'État qui compte le plus grand nombre d'enfants soldats au monde. Le Myanmar n'est pas encore partie au Protocole facultatif, mais depuis déjà des décennies, l'âge minimum de recrutement militaire a été fixé à 18 ans; l'intervenante ne comprend pas quel critère a été utilisé et elle se demande si une organisation a fait une étude au Myanmar pour parvenir aux conclusions qui figurent dans la déclaration écrite. Elle demande également si l'on trouve des enfants soldats, c'est-à-dire des jeunes de moins de 18 ans seulement dans les pays en développement ou bien aussi dans les pays développés.

51. **Mme Adjalova** (Azerbaïdjan) dit que sa délégation est particulièrement intéressée par les activités de l'UNICEF concernant les enfants et les conflits armés et notamment par les activités en faveur

des enfants réfugiés et déplacés sur le territoire national. En Azerbaïdjan, ce secteur particulièrement vulnérable de la population est inclus dans les projets généraux que l'UNICEF exécute dans le pays mais l'intervenante indique qu'on a besoin d'une assistance spécifique. Elle demande si l'UNICEF a l'intention de réaliser un programme de ce type ou si un tel programme est exécuté dans d'autres régions ou pays et s'il peut donner des exemples concrets à ce propos.

52. **M. Amorós** (Cuba) demande au Directeur du Bureau de New York du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme si la réunion en deux chambres envisagée au Comité des droits de l'enfant est un arrangement permanent ou si elle a seulement pour objet de résoudre le problème posé par la charge de travail accumulée qui incombe actuellement au Comité. Il demande également si, aux termes de la nouvelle pratique proposée, tous les membres du Comité examineraient et participeraient à la prise de décisions concernant les recommandations et décisions finales relatives aux rapports présentés. Il demande à la Directrice générale adjointe de l'UNICEF si elle pouvait donner plus de renseignements sur la collaboration entre l'UNICEF et l'Union européenne en matière d'élaboration d'une stratégie relative aux enfants et aux conflits armés.

53. **M. Alenezi** (Koweït) demande à la Directrice générale adjointe de l'UNICEF quelle est la stratégie suivie actuellement s'agissant du déminage en Iraq, compte tenu de la récente situation d'instabilité et si cette oeuvre s'est poursuivie ou a été interrompue.

54. **M. Ndiaye** (Directeur du Bureau de New York du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme), répondant à la demande du représentant de Cuba, dit que la décision du Comité des droits de l'enfant de se réunir en deux chambres suppose à l'évidence une intention d'améliorer le fonctionnement, l'efficacité et la rapidité de l'examen des rapports et la présentation des recommandations y relatives par le Comité. Puisqu'il s'agit d'une initiative nouvelle, encore à l'examen, il est trop tôt pour savoir si cet arrangement sera permanent ou à ponctuel. À la fin de 2004, le Haut Commissariat sera en mesure de fournir davantage d'informations à ce sujet. S'agissant de la question de la répartition géographique, l'intervenant signale que les membres du Comité peuvent répondre mieux que lui à cette question mais il comprend que tous les membres du Comité participent

aux travaux, si bien que chaque pays dispose d'un rapporteur désigné.

55. **Mme Gibbons** (Division des politiques et de la planification de l'UNICEF), répondant à la demande de la représentante du Myanmar, dit que le chiffre relatif aux enfants soldats de ce pays qui figure dans la déclaration écrite est fondé sur le rapport du Secrétaire général de novembre 2002; il n'y a pas eu d'étude dans le pays mais les données proviennent du rapport de l'organisation Human Rights Watch. En réponse à la demande de la représentante de l'Azerbaïdjan, elle dit que l'UNICEF appuie de nombreux programmes de protection et de réunification des réfugiés et des personnes déplacées dans le pays et pourrait offrir des exemples concrets à la délégation azerbaïdjanaise lors d'une réunion bilatérale. Répondant à la demande du représentant de Cuba, elle dit que l'UNICEF accorde à l'Union européenne une assistance aux fins de la mise en œuvre d'une stratégie concernant les enfants dans les conflits armés dans 30 pays. En réponse à la demande du représentant de Koweït, elle dit que le l'opération de déminage effectuée par L'UNICEF en Iraq a été limitée, comme chacun le sait, par la situation d'insécurité du pays, mais qu'une équipe iraquienne qui fait tout son possible pour poursuivre cette tâche demeure toutefois sur le terrain. Elle espère que la situation s'améliorera.

56. **Mme Borzi** (Italie), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des futurs États membres de l'Union européenne, à savoir Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie, et des pays associés, Bulgarie, Roumanie et Turquie, dit que lors de la session extraordinaire relative à l'enfance qu'elle a tenue en mai 2002, l'Assemblée générale a examiné les réalisations de la décennie passée et reconnu qu'il restait encore beaucoup à faire. Il convient d'adopter les mesures nécessaires pour transformer en réalité les droits de tous les enfants, en prêtant une attention particulière aux enfants marginalisés, compte tenu du fait que les droits de la personne doivent être respectés en temps de paix comme en temps de guerre. La communauté internationale dispose d'un cadre juridique nettement défini pour son oeuvre de promotion et de protection des droits de l'enfant, à savoir la Convention relative aux droits de l'enfant, qui est le traité relatif aux droits de la personne auquel le plus grand nombre d'États a adhéré, et ses protocoles facultatifs. L'Union européenne prie les États qui ne

l'ont pas encore fait de signer et de ratifier cette convention et ses protocoles facultatifs ou d'y adhérer. À ce propos, elle juge préoccupant le grand nombre de réserves présentées à cet instrument et prie instamment les États de retirer les réserves incompatibles avec les objectifs de la convention. Le Comité des droits de l'enfant joue un rôle fondamental dans la promotion d'une application plus efficace de ces instruments. L'Union européenne appuie l'oeuvre du Comité et lance un appel à tous les États parties à la Convention pour qu'ils coopèrent pleinement avec le Comité et honorent leurs obligations en matière de présentation de rapports. Elle se félicite de l'augmentation du nombre des membres du Comité et espère que cet organe pourra réaliser efficacement sa tâche de supervision des deux protocoles facultatifs de la Convention.

57. Il est fondamental non seulement de prendre des mesures spécifiquement destinées à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant mais aussi d'insérer une perspective relative aux droits de l'enfant dans toutes les activités, aux niveaux international et national. L'Union européenne juge importants tous les aspects de la réalisation des droits de l'enfant comme le démontre entre autres le projet de résolution présenté en coopération avec d'autres États, pour que la Troisième Commission l'examine et l'adopte. S'agissant des enfants en situation de conflits armés, la communauté internationale doit intensifier ses efforts pour assurer que leurs droits soient respectés. L'Union européenne accueille favorablement les mesures adoptées par le Conseil de sécurité, en particulier l'adoption de la résolution 1460 (2003), du 30 janvier 2003, ainsi que les rapports présentés par le Secrétaire général et son Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés. De même, elle souscrit à l'oeuvre réalisée en ce domaine par le Représentant spécial, l'UNICEF, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organismes, dont les organisations non gouvernementales.

58. L'Union européenne appuie énergiquement l'appel lancé par le Secrétaire général pour que s'ouvre une phase de « mise en œuvre » des normes et principes internationaux de protection des enfants touchés par les conflits armés et prie instamment les parties mentionnées dans le rapport et dans son annexe de mettre fin immédiatement au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés au fait qu'ils deviennent des victimes. Une oeuvre

systématique de supervision et de présentation de rapports concernant la mise en œuvre de la résolution 1460 (2003) du Conseil de sécurité est nécessaire. L'Union européenne prie en outre le Secrétaire général de faire en sorte d'achever rapidement l'évaluation ample de la portée et de l'efficacité de l'action de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de la question des enfants victimes de conflits armés, demandée dans la résolution adoptée en 2003. L'Union européenne est déterminée à formuler et à adopter une série de principes directeurs sur les enfants et les conflits armés, si possible d'ici la fin de l'année. Dans cet objectif, la Présidence de l'Union européenne a mis ses principes directeurs au nombre de ses priorités en matière de droits de l'homme et a organisé une réunion officieuse d'experts le 29 septembre au centre de l'UNICEF à Florence. L'Union européenne a également entamé un dialogue fructueux et a établi une relation de coopération avec le Représentant spécial à son bureau. Il convient de signaler également les conclusions du Conseil de l'Union européenne sur la coopération entre l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies en matière de gestion des crises. L'Union européenne demeure préoccupée par la situation sur le terrain et en particulier par la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. Dans ce contexte, elle prie les États d'accélérer le processus de ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui qualifie de crime de guerre la conscription ou l'enrôlement de jeunes de moins de 15 ans dans les forces armées nationales ou leur utilisation en tant que participants actifs aux hostilités, aux niveaux international ou local. L'Union européenne réaffirme la nécessité de mettre fin à l'impunité en poursuivant les responsables des délits contre les enfants et en les faisant comparaître devant la justice.

59. Les enfants continuent à être victimes de nombreuses formes d'exploitation sexuelle, comme la traite, la prostitution, la pornographie, les actes de pédophilie, l'abus sexuel et le harcèlement, qui constituent un risque accru dans les situations de conflits armés. L'Union européenne appuie les travaux du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. L'exploitation sexuelle des enfants est directement liée à la propagation du VIH/sida. L'Union européenne prie tous les États et la communauté internationale d'intensifier leurs efforts en vue de protéger les droits des enfants victimes de

VIH/sida, y compris leurs droits à l'éducation, à l'information, à la santé et à la protection contre les violences, l'abandon et la discrimination et fait valoir qu'il est nécessaire de fournir aux adolescents un accès aux services d'appui psychologique et d'éducation sexuelle. Il existe d'autres formes d'exploitation de l'enfant qui sont généralisées. L'Union européenne est alarmée par l'augmentation des pires formes de travail des enfants, dont toutes les formes d'esclavage. Les instruments fondamentaux pour lutter contre ce phénomène sont un enseignement libre, accessible et de bonne qualité et l'adoption de normes fondamentales relatives au travail. On lance un appel aux États qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient les conventions numéro 138 et 182 de l'OIT et aux États parties pour qu'ils honorent en temps voulu leurs obligations en matière de présentation de rapports.

60. S'agissant de la délinquance juvénile, il est important de rappeler que la Convention relative aux droits de l'enfant interdit, sans réserve aucune, l'imposition de la peine de mort à des personnes âgées de moins de 18 ans lors de la perpétration du délit. L'Union européenne lance un appel à tous les États qui appliquent encore la peine de mort pour qu'ils ne l'imposent pas aux délinquants juvéniles. Il convient également de souligner l'obligation qu'ont tous les États de protéger les enfants privés de liberté contre la torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. On ne saurait déroger à cette obligation ni faire aucune exception à ce propos.

61. Un facteur fondamental pour réduire la pauvreté est la réalisation du droit à l'éducation, qui contribue à la promotion de la démocratie, de la paix, de la tolérance et du développement. L'Union européenne prie tous les États d'adopter les mesures nécessaires pour éliminer les obstacles à la pleine réalisation du droit à l'éducation de tous les enfants, garçons et filles, et souligne particulièrement le droit à l'éducation des petites filles. Elle appuie également l'activité du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et incite les États à coopérer avec ce dernier dans l'accomplissement de son mandat. Enfin, les enfants, outre d'être notre avenir, sont notre présent; en conséquence, il est nécessaire de leur accorder une attention approfondie et constante. En ce sens, l'Union européenne réaffirme son engagement de collaborer avec les autres États Membres et les organismes des

Nations Unies afin de trouver la forme la plus efficace de renforcer l'appui aux droits de l'enfant.

62. **M. Estrada Meyer** (Brésil) dit que la promotion et la protection des droits de l'enfant et de l'adolescent est au coeur des politiques sociales et relatives aux droits de l'homme au Brésil. En conséquence, il réaffirme l'engagement du Brésil d'appliquer exactement la Convention relative aux droits de l'enfant. Sa vaste vision de la promotion, de la protection et de la réalisation des droits de l'enfant et de l'adolescent constitue une source permanente d'inspiration pour les législateurs et les autorités brésiliennes. De plus, c'est la référence juridique fondamentale pour la protection de l'enfant et un traité relatif aux droits de l'homme qui est appliqué quasiment dans le monde entier. Dans un proche avenir, le Brésil présentera son rapport au Comité des droits de l'enfant, réaffirmant ainsi sa volonté politique de respecter les engagements pris sur le plan international. Le Brésil a, en outre, signé les deux protocoles facultatifs de la Convention, étendant ainsi ses engagements internationaux dans ce domaine important. Dans le contexte de l'invitation permanente accordée par le Gouvernement brésilien à tous les organismes de la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants se rendra au Brésil entre le 3 et le 14 novembre 2004. Le Brésil escompte avec intérêt coopérer avec le rapporteur spécial et espère que ses conclusions et recommandations serviront à lutter contre l'exploitation des enfants sur le territoire national.

63. Le Gouvernement brésilien, dans les efforts qu'il déploie pour surmonter l'inégalité ainsi que l'injustice économique et sociale prêche une attention particulière aux enfants et aux adolescents, car ce sont eux les principales victimes des graves incidences de la pauvreté, de la faim et de l'exclusion. Priorité est donnée aux enfants et aux adolescents dans des programmes comme « Fome zero », une des politiques fondamentales du Président visant à promouvoir des mesures de lutte contre la faim et à garantir la sécurité alimentaire de la population, grâce à l'application d'une large gamme d'initiatives qui s'attaquent aux causes structurelles de la pauvreté. On met en oeuvre des programmes visant l'élimination du travail forcé et la lutte contre le travail des enfants, en mettant un accent particulier sur les enfants et les adolescents qui

se livrent à des travaux domestiques et dans l'objectif d'empêcher l'abus sexuel et l'exploitation, en particulier dans le cadre du tourisme. Une priorité élevée a été accordée au développement et à l'amélioration de l'enseignement élémentaire ainsi qu'à la lutte contre la discrimination raciale à l'encontre des enfants, en particulier ceux d'ascendance africaine et autochtone.

64. L'intervenant exprime sa satisfaction devant la récente augmentation du nombre des membres du Comité des droits de l'enfant, qui est passé de 10 à 18 experts. Cette augmentation permettra au Comité d'être mieux préparé à veiller à l'application de la convention dans les nombreux États qui sont parties, d'avoir une représentation géographique plus équilibrée et de recruter des experts des pays en développement d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes, où vit la grande majorité des enfants et des adolescents. Il convient de faire état de l'élection d'experts originaires d'Argentine et du Paraguay qui, de concert avec l'expert du Brésil, permettront aux pays du MERCOSUR de disposer d'une représentation technique au Comité, ce qui aura des incidences favorables sur l'activité de cet organe et facilitera une meilleure compréhension de la question des droits de l'enfant et de l'adolescent dans la sous-région.

65. **Mme Groux** (Suisse) constate que la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles facultatifs confirment dans l'importance de la coopération internationale pour la réalisation des droits de tous les enfants. Cette coopération est indispensable dans la lutte contre l'exploitation sexuelle, en particulier dans la lutte contre la pornographie mettant en scène des enfants sur Internet et la traite des enfants, qu'elle ait pour objectif l'exploitation sexuelle ou l'exploitation économique. Cinquante pour cent des victimes de la traite sont des enfants, ce qui constitue une grave atteinte à leur dignité et à leurs droits fondamentaux, dont les droits à la protection, à l'intégrité physique, à l'éducation et à la santé. La communauté internationale doit intensifier son activité, en particulier dans les domaines de la prévention, de l'enseignement, de la rééducation et de la réinsertion sociale des enfants victimes de la traite. Dans le même temps, la Suisse est disposée à collaborer avec M. Pinheiro, expert indépendant chargé d'étudier la violence à l'égard des enfants et prie tous les États et organismes spécialisés des Nations Unies ainsi que la société civile dans son ensemble de faire de même. Il

est très important que cette étude, demandée par l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, soit réalisée dans les plus brefs délais pour améliorer le traitement des questions relatives à la violence à l'encontre des enfants dans le système des Nations Unies et faciliter l'élaboration, par le Comité, d'une observation générale sur les articles pertinents de la convention.

66. La primauté du droit est indispensable en temps de guerre comme en temps de paix. Les conventions de Genève, leurs protocoles facultatifs de 1977 et le protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant sur la participation des enfants à des conflits armés constituent des fondements essentiels et indispensables pour protéger les enfants victimes de conflits, dont la vulnérabilité est manifeste, qu'ils aient été déplacés sur le territoire national, qu'ils soient réfugiés ou recrutés pour les forces armées, volontairement ou par la force. À ce propos, la Suisse observe que le recrutement volontaire d'enfants par des groupes armés non étatiques constitue une menace véritable et qu'il ne sera pas possible d'empêcher efficacement ce recrutement avant de comprendre mieux les motifs de la participation volontaire des enfants. Le seul moyen de garantir le succès de la communauté internationale en matière de prévention de la participation d'enfants aux hostilités est la ratification universelle du Protocole facultatif de la convention; la Suisse invite les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ce protocole dans les meilleurs délais, sans formuler des réserves qui affaibliraient son effet.

67. La Suisse attend avec grand intérêt l'évaluation générale, demandée par l'Assemblée générale en 2002, des effets de l'efficacité des mesures adoptées par le système des Nations Unies en faveur des enfants victimes des conflits armés et espère que les recommandations issues de cette étude contribueront à améliorer les activités dans ce domaine. Elle accueille avec satisfaction les réalisations de M. Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, en matière de sensibilisation et de prise en compte des droits de l'enfant dans toutes les activités des organismes des Nations Unies et de l'UNICEF sur le terrain, l'augmentation du nombre de spécialistes de la protection des droits de l'enfant dans les opérations de maintien de la paix et le fait que les droits des enfants

aient été pris en compte dans les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité ces dernières années.

68. **Mme Tincopa** (Pérou) dit que l'action du Gouvernement péruvien sur le plan national est fondée sur les engagements pris au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1990 et lors des sommets et des sessions extraordinaires tenus depuis. Sur le plan régional, les textes issus des différentes réunions ministérielles et des réunions de hauts fonctionnaires chargés de l'enfance et de l'adolescence servent à enrichir les lignes directrices énoncées sur le plan international et à les adapter à la réalité du pays. Dans ce contexte, le Pérou a conçu et exécuté une politique sociale de caractère intégral visant à renforcer l'intérêt supérieur des enfants, garçons et filles et des adolescents, c'est-à-dire à leur garantir le maximum de santé physique et mentale, afin d'assurer leur bien-être.

69. Les indicateurs relatifs à l'enfance et à l'adolescence sont fondamentaux pour déterminer le progrès d'un pays et ses possibilités futures; les niveaux d'investissements effectués pour les enfants et les adolescents reflètent et garantissent la durabilité des projets de développement, des stratégies de lutte contre la pauvreté et des efforts de renforcement des institutions démocratiques. En conséquence, le Pérou a adopté, en juillet 2002, l'accord national de gouvernance, synthèse des politiques nationales pour les prochaines années qui reflètent de manière directe les engagements pris par le Gouvernement péruvien et la société dans son ensemble en matière de promotion et de protection de l'enfance et de l'adolescence, de santé, de nutrition et d'éducation entre autres. Cette politique est complétée sur le plan normatif par les dispositions du code de l'enfance et de l'adolescence, qui adaptent la Convention de 1990 sur le plan national et par le Plan national d'action en faveur de l'enfance et de l'adolescence (2002 à 2010). Une des priorités du Gouvernement péruvien est la lutte contre la pauvreté qui a des incidences très importantes sur les petites filles et les adolescents, qui se voient souvent contraints d'entrer jeunes sur le marché du travail, connaissant ainsi des situations d'abandon, d'exploitation économique et sexuelle, des grossesses précoces et non désirées, des infections de caractère sexuel, dont le VIH/sida, la drogue ou l'alcoolisme.

70. Les stratégies du Gouvernement péruvien pour surmonter cette situation difficile concernant divers domaines. En matière de santé, elles visent l'élargissement de la couverture et l'accès aux services

de santé de qualité répondant aux besoins de l'enfance et de l'adolescence. S'agissant de la santé sexuelle et de la procréation, on cherche à favoriser un style de vie sain, l'égalité entre les sexes ainsi qu'à prévenir les grossesses, en complétant les services de santé par une activité d'information, d'aiguillage et de consultation. Sur le plan de l'enseignement, bien que le taux de scolarisation soit supérieur à 95 %, il faut résoudre les problèmes posés par les abandons scolaires et la qualité de l'enseignement. Des différences existent encore entre zones urbaines et zones rurales dans l'accès à l'éducation ainsi que sur le plan de la qualité entre enseignement public et enseignement privé. On a entrepris une réforme de l'enseignement secondaire afin de l'adapter davantage aux besoins des adolescents et de les préparer à accéder à l'enseignement supérieur et à la vie citadine et professionnelle. S'agissant de l'égalité des chances et de l'absence de discrimination, le gouvernement oeuvre pour que les enfants, garçons et filles, et les adolescents, dont ceux originaires de groupes minoritaires, ou faisant l'objet d'une discrimination, comme les autochtones ou les descendants d'Africains puissent accéder aux mêmes services et chances de manière à pouvoir s'épanouir dans des conditions égales, compte tenu du caractère pluriculturel et pluriethnique de la société. Enfin, pour atteindre les objectifs fixés, une coopération entre l'État et les représentants de la société civile est nécessaire, ainsi que la participation des enfants, garçons et filles et des adolescents en qualité de principaux agents de leur développement personnel.

71. **M. Zaya Shiweva** (Namibie), parlant au nom des pays membres de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe, dit que divers États membres de la Communauté collaborent actuellement avec l'UNICEF pour faire leurs dispositions du document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Un monde digne des enfants » dans leurs plans d'action nationaux existants; d'autres commenceront prochainement à concevoir leurs plans d'action nationaux. Des millions d'enfants continuent à souffrir d'une pauvreté dégradante, de la faim, de la malnutrition; ils sont exploités comme enfants-soldats, dans un milieu social et économique hostile. Les enfants sont toujours plus vulnérables à des maladies qu'il serait possible de prévenir, comme la pandémie de VIH/sida. Un grand nombre d'enfants sont blessés ou morts, restent orphelins ou sont déplacés en conséquence des conflits armés. Les pays membres de

la Communauté sont fermement déterminés à instaurer un milieu propice au bien-être des enfants. Les enfants qui bénéficient d'une bonne santé et d'un enseignement de qualité ont davantage de possibilités de se transformer en adultes capables d'avoir de meilleures conditions de vie et de contribuer au progrès économique.

72. Les membres de la Communauté se sont engagés à améliorer leur système de soins de santé primaires. En collaboration avec l'UNICEF et d'autres organismes, ils continuent à établir des services de vaccination durables pour les enfants, ce qui constitue l'une des stratégies adoptées pour atteindre l'objectif de développement du Millénaire consistant à réduire les taux de mortalité infantile. Les journées nationales de vaccination et d'autres campagnes en vue de sensibiliser le public à des maladies comme la poliomyélite et la tuberculose ont considérablement contribué à faire prendre conscience de l'importance des soins de santé primaires. Toutefois, ces campagnes n'auront des effets durables que si les investissements de ces pays dans le secteur de la santé augmentent. La Communauté remercie l'UNICEF et les autres organismes qui oeuvrent en faveur du développement des efforts inlassables qu'ils déploient pour mobiliser des ressources en faveur des programmes de vaccination et de nombreux autres programmes relatifs à la santé.

73. En ce qui concerne l'enseignement, la Communauté a adopté une politique novatrice et attentive aux besoins. Les questions de l'enseignement de base et de l'élimination des inégalités entre les sexes ont été intégrées dans les plans sectoriels de la majorité des pays membres. En outre, les plans nationaux d'enseignement continuent à prendre en compte les objectifs relatifs à l'Éducation pour tous arrêtés dans le Cadre d'action de Dakar de 2000, ainsi que l'objectif de développement du Millénaire consistant à parvenir à l'enseignement primaire universel. Les consultations avec la société civile et les donateurs sont toujours plus institutionnalisées dans le domaine de l'enseignement, ce qui crée davantage de possibilités de renforcer les capacités et le dialogue politique avec d'autres secteurs. L'échange de données d'expérience concernant les innovations entre les ministres de l'enseignement des pays de la Communauté permet d'obtenir des enseignements utiles et de favoriser le transfert et la diffusion des meilleures pratiques. Toutefois, les tentatives faites par

ces pays pour offrir un enseignement de qualité demeurent entravées par le manque de crédits, raison pour laquelle ils demandent à la communauté internationale davantage de ressources pour pouvoir atteindre les objectifs du Plan d'action issu de la session extraordinaire consacrée à l'enfance.

74. La Communauté reconnaît que les problèmes des enfants handicapés concernent de multiples secteurs et exigent une attention particulière à tous les niveaux. En conséquence, elle se félicite de la constitution d'un groupe de travail en vue d'examiner toutes les propositions formulées s'agissant de la nouvelle convention internationale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés. La Communauté veillera à ce que la Convention tienne compte des besoins et des problèmes particuliers des enfants handicapés.

75. Le VIH/sida demeure l'une des principales menaces qui risquent de compromettre les réalisations obtenues jusqu'à présent dans l'oeuvre de développement. Lors d'un sommet spécial tenu à Maseru (Lesotho), les chefs d'État et de gouvernement des pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe ont approuvé la création d'un fonds régional aux fins de la mise en oeuvre du cadre stratégique et programme de lutte de la Communauté contre le VIH/sida pour la période 2003-2007. Lors du sommet, on a également adopté une déclaration sur la lutte contre le VIH/sida dans la région, dans laquelle on a fixé une série de priorités, comme l'accès aux soins de santé, la prévention de la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant, les analyses de diagnostic et le traitement, la mobilisation de ressources, la méthodologie orientée vers le développement et les activités de suivi et d'évaluation. Le VIH/sida crée toujours davantage d'orphelins. Les gouvernements de la Communauté se sont engagés à formuler des programmes et des politiques qui renforcent le rôle de la famille et les soins de santé dans la Communauté en faveur des orphelins et des autres enfants vulnérables.

76. Avec la prolifération des armes légères, le nombre des enfants victimes des conflits armés a augmenté de façon spectaculaire. Ces dix dernières années, l'emploi de ces armes a entraîné plus de 20 millions de victimes en Afrique, dont nombre d'enfants. C'est pourquoi la communauté internationale doit s'employer davantage à résoudre les problèmes posés par la prolifération des armes légères.

La Communauté demande à tous les États qu'ils adoptent des mesures efficaces pour contrôler le commerce illicite des armes légères destinées aux parties à des conflits armés. Dans le Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, l'âge minimum de recrutement obligatoire et de participation aux hostilités est de 18 ans et celui du recrutement volontaire est de 16 ans. Néanmoins, les dispositions du Protocole sont violées dans les pays victimes de la guerre, où des enfants garçons et filles d'à peine plus de huit ans sont recrutés de force comme combattants, boucliers humains, porteurs, esclaves et compagnons sexuels. Nombre d'entre eux sont morts et ceux qui ont pu s'échapper constituent la majorité des personnes déplacées sur le territoire national. La communauté internationale a l'obligation morale de mettre fin à ces pratiques et de faire comparaître les coupables devant la justice. À ce propos, les pays de la Communauté se sont félicités de l'entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui qualifie de crime de guerre le recrutement forcé, la conscription ou l'utilisation dans les hostilités d'enfants de moins de 15 ans. En outre, le classement par l'Organisation internationale du Travail du travail des enfants soldats parmi les pires formes de travail de l'enfant est un autre progrès positif dans la protection des droits de l'enfant lors de conflits armés.

77. La Communauté se déclare satisfaite de l'augmentation du nombre des membres du Comité des droits de l'enfant et approuve la décision prise par le Comité de consacrer périodiquement une journée de débat général à un article de la convention ou à un thème concernant les droits de l'enfant, afin de faire mieux comprendre la teneur et la portée de la convention. En outre, alors que la question de la promotion et de la protection des droits de l'enfant est au premier plan de l'actualité internationale, il est indispensable de trouver le moyen d'appliquer le Plan d'action adopté lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'enfance afin d'offrir un monde plus sûr aux enfants de tous les pays. De même que lors des sessions précédentes, les membres de la Commission patronnent une résolution sur la petite fille, dont ils espèrent qu'elle sera adoptée par consensus.

78. **M. Seyed Salehi** (République islamique d'Iran) se félicite de l'importance particulière accordée à la protection et la promotion des droits de l'enfant en tant

que point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, ce qui témoigne de la tendance de la communauté internationale à réagir face aux violations des droits de l'enfant. Le fait que les enfants ne puissent exercer leurs droits et que leurs besoins fondamentaux ne sont pas satisfaits demeure un grave problème pour l'humanité. La violation des droits de l'enfant continue à se manifester sous différentes formes dans de nombreuses parties du monde. De nombreuses formes de violation des droits de l'enfant continuent à se produire, comme la contrebande, le commerce d'enfants et l'utilisation abusive du travail des enfants, les abus sexuels dans le cadre desquels on utilise des enfants à des fins de prostitution et de pornographie, le tourisme sexuel, les conflits armés, l'absence d'accès à des niveaux suffisants d'enseignement ou d'hygiène ou la croissance alarmante du nombre d'enfants des rues, principalement en raison de la pauvreté et de l'effritement du milieu familial.

79. D'après le rapport de l'UNICEF intitulé « Situation des enfants dans le monde, 2003 » la traite des enfants est devenue un commerce qui rapporte plus d'un milliard de dollars par an, dont sont victimes quelque 1,2 million d'enfants. Le problème posé par la traite des enfants aux fins d'exploitation dans des tâches agricoles et domestiques est récemment apparu au grand jour et la traite des petites filles en vue de les contraindre à se prostituer est un motif d'inquiétude depuis longtemps. Le nombre de petites filles originaires de certains pays en développement victimes de la traite vers l'Europe occidentale a énormément augmenté et on croit qu'un grand nombre d'enfants ont été obligés de faire leur service militaire en qualité de soldat, porteur, messenger, cuisinier ou esclave sexuel. Près de 11 millions d'enfants de moins de cinq ans meurent chaque année de maladies qu'il aurait été possible de prévenir et près de la moitié des 40 millions de personnes déplacées en raison de conflits ou de violation des droits de l'homme sont des enfants.

80. L'amélioration de la situation des enfants et l'instauration des conditions nécessaires pour qu'ils puissent vivre une vie digne font partie des obligations des gouvernements. Néanmoins, compte tenu du fait que la question du développement humain sous tous ses aspects, en particulier l'élimination de la pauvreté, est bien loin d'être résolue, les membres de la communauté internationale, et en particulier les pays en développement, rencontrent des difficultés pour

réaliser les objectifs de la Convention relative aux droits de l'enfant. La communauté internationale devrait tenter sérieusement d'aborder ces problèmes et de créer des structures économiques et politiques appropriées et efficaces, ce qui aurait des incidences directes sur la situation de millions d'enfants sur toute la planète. Il convient d'insister sur la protection des enfants victimes des atrocités commises en temps de guerre ou de conflits armés, en particulier les enfants vivant dans les territoires soumis à l'occupation étrangère. À ce propos, la délégation de la République islamique d'Iran lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle adopte des mesures urgentes et décisives afin qu'elle mette fin aux crimes commis sur les territoires palestiniens occupés et d'atténuer les souffrances des enfants palestiniens.

81. Par ailleurs, l'une des manières les plus efficaces de protéger les enfants des nombreuses menaces qui pèsent sur eux dans les différentes sociétés est de renforcer l'institution de la famille, en tant qu'unité de base de la société et des liens familiaux. C'est à la famille qu'incombent essentiellement la protection, l'éducation et le développement de l'enfant. Si la famille peut élever les enfants dans un milieu sûr et stable, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension, on évitera que les enfants abandonnent le foyer et soient exposés à différentes formes d'exploitation.

82. Sur le plan national, le Gouvernement de la République islamique d'Iran, État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, ne ménage aucun effort pour réaliser effectivement les objectifs fixés dans la convention. Ainsi, une partie importante du budget est affectée aux questions sociales, et en particulier aux secteurs de l'enseignement général, de l'art et de la culture, de la santé, du traitement et de la nutrition, de la sécurité sociale et de la rééducation, de l'éducation physique, du développement des capacités et de la recherche; des fonds sont affectés à ces secteurs dans l'objectif d'assurer le respect des droits sociaux et culturels de l'enfant et de la femme. On octroie également des crédits à d'autres secteurs qui, indirectement, se vouent à améliorer les aspects moins développés qui contribuent à la réalisation des droits de l'enfant et de la femme.

83. Les tribunaux des mineurs de la République islamique d'Iran ont pris des mesures pour tirer parti des progrès mondiaux s'agissant des droits de l'enfant et répondre aux besoins particuliers des enfants et des

adolescents afin de susciter un changement décisif des méthodes judiciaires les concernant. Afin de promouvoir la formation des magistrats des tribunaux spéciaux des mineurs s'agissant des problèmes relatifs aux droits de l'enfant et leur connaissance de la Convention relative aux droits de l'enfant, divers séminaires de formation ont été organisés dans différentes villes du pays, en collaboration avec l'UNICEF. L'organisme pénitentiaire prévoit de construire et d'opérer des centres correctionnels et de reclassement dans tous les centres provinciaux avant la fin du troisième plan de développement du pays. Tous les bureaux des directeurs généraux de province sont tenus de louer des locaux adéquats pour assurer la mise en service provisoire des centres correctionnels et de reclassement et transférer dans ces lieux les prisonniers de moins de 18 ans.

84. Il convient de signaler que la République islamique d'Iran étudie la ratification du Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. À cette fin, on a entrepris une étude globale sur la ratification du Protocole, conformément au point de vue de l'Organisation des Nations Unies. Une fois l'étude achevée, la question sera soumise au Parlement pour examen, sous forme de projet de loi. On espère que cette mesure permettra de réaliser plus efficacement les tâches énoncées dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

85. **Mme Al-Qahtani** (Émirats arabes unis) remercie l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées des efforts précieux qu'elles ont faits en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant et se félicite de l'attention portée à cette question dans toutes les conférences internationales concernant la paix, la sécurité et le développement. Elle regrette que, malgré la ratification de conventions et de protocoles relatifs aux droits de l'enfant et la tenue de nombreuses conférences internationales, des millions d'enfants continuent à vivre dans des situations de pauvreté extrême et à être victimes de maladies, dont le sida, d'abus sexuels ou recrutés lors de guerres civiles et de conflits régionaux. L'intervenante signale que l'amélioration des conditions de vie des enfants et la protection de leurs droits nécessitent de régler les différends locaux, de mettre fin à l'occupation étrangère et d'appliquer les résolutions et les recommandations relatives à la mise

en œuvre de programmes de développement dans les pays pauvres.

86. Le Gouvernement des Émirats arabes unis, convaincu que le développement des êtres humains commence durant l'enfance, a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant et a prouvé son engagement de respecter ses dispositions, dans le contexte des traditions islamiques et de son héritage culturel, grâce à ses progrès en matière de liberté, d'éducation et de services sociaux, qui ont fait l'objet d'éloges de la part de l'UNICEF dans son rapport pour 2003. Ce rapport félicite également le Conseil supérieur de la maternité et de l'enfance, créé au début de 2003, qui est chargé d'organiser les efforts publics et privés en matière de bien-être infantile et de coordonner les relations avec les organisations régionales et internationales. L'UNICEF a nommé l'épouse du Président des Émirats arabes unis, elle-même Présidente de l'Union générale des femmes, personnalité de l'année 2001, en témoignage de reconnaissance pour les efforts constants qu'elle déploie afin d'atténuer les souffrances des enfants dans le monde entier.

87. Parmi les réalisations des Émirats arabes unis en matière de bien-être des enfants, on peut citer l'allongement du congé de maternité (6 mois), l'instauration d'un système d'enseignement gratuit pour tous les citoyens du pays, à tous les niveaux, la création de programmes spéciaux à l'intention des enfants surdoués, la création de centres de médecine préventive, de centres de rééducation à l'intention des enfants ayant des besoins particuliers, les services de médecine scolaire et les programmes de vaccination.

88. Les Émirats arabes unis jugent très préoccupante la situation des enfants dans les territoires palestiniens occupés, qui, en plus de la pauvreté et des maladies, subissent les conséquences dévastatrices des politiques de blocus et de destruction pratiquées par Israël, en violation de tous les traités internationaux et du droit international humanitaire. L'intervenante rappelle également les souffrances des enfants d'Iraq et d'Afghanistan, qui vivent dans des situations socioéconomiques misérables. En conséquence, la délégation des Émirats arabes unis lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle trouve des solutions décisives et durables en vue d'instaurer à nouveau la justice et de préserver les enfants du monde entier de la violence, de la pauvreté et de l'oppression.

89. **Mme Hole** (Norvège) dit que la Norvège considère la Convention relative aux droits de l'enfant comme un instrument fondamental pour la réalisation des droits démocratiques des enfants et des jeunes, qu'elle a incorporé récemment la Convention dans son appareil juridique national et a présenté son troisième rapport au Comité des droits de l'enfant. La délégation norvégienne se félicite de ce que le nombre de membres du Comité soit passé de 10 à 18 et considère comme un honneur le fait qu'un expert norvégien figure parmi eux. Le Comité joue un rôle crucial pour aider les États Membres à honorer leurs obligations et la délégation norvégienne remercie le Comité des mesures qu'il a adoptées pour faciliter la présentation de rapports; elle juge essentiel que tous les États honorent leurs obligations en la matière.

90. S'agissant du rapport établi par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, la délégation norvégienne souscrit à ses recommandations et convient qu'il est essentiel et urgent que s'ouvre une phase de mise en œuvre des instruments et engagements actuels. La délégation norvégienne juge encourageants les progrès réalisés dans la prise en compte de la question des enfants et des conflits armés dans toute l'activité de l'Organisation des Nations Unies, par exemple grâce au déploiement de conseillers à la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix. La Norvège appuie cette initiative et souhaiterait que des rapports d'évaluation à ce sujet soient présentés. Par ailleurs, elle juge très préoccupant que l'on continue à recruter des enfants soldats afin qu'ils participent à des conflits armés, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport (S/2002/1299) et prie toutes les parties mentionnées à l'annexe de ce rapport de mettre immédiatement fin à ces pratiques.

91. La lutte contre la pauvreté est essentielle pour la promotion et la protection des droits de l'enfant. Le Gouvernement norvégien a adopté un plan de lutte contre la pauvreté dans le Sud, qui va jusqu'à l'an 2015 et s'est fixé comme objectif de porter l'aide publique au développement du pourcentage actuel, 0,93 %, à 1 % du revenu national brut d'ici à 2005. Une partie importante de ces fonds continuera à être affectée aux enfants, en particulier dans le secteur de l'enseignement et particulièrement s'agissant de l'éducation des petites filles. Les progrès dans le bien-être des enfants ont été lourdement entravés par l'épidémie de VIH/sida, maladie qui se propage en

raison de la pauvreté, de l'ignorance et de la discrimination sexiste. La Norvège a inséré un élément de lutte contre le VIH/sida dans la majorité de ses activités de coopération pour le développement.

92. La délégation norvégienne est préoccupée par un autre problème, celui de la traite des personnes, dont sont victimes des milliers de femmes et d'enfants. Il s'agit d'un commerce d'exportation et d'importation qui génère d'énormes avantages financiers. La délégation norvégienne accueille très favorablement la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Le Gouvernement norvégien continuera à participer aux efforts internationaux de lutte contre ces graves crimes et violations des droits de l'homme par le biais de son plan de lutte contre la traite des femmes et des enfants le plus récent. Sur le plan national, on axera l'attention sur les besoins des victimes, en améliorant l'organisation des centres d'accueil destinés aux femmes maltraitées et la formation de ceux qui fournissent une assistance aux victimes. Il est fondamental d'aborder les causes du problème de la traite des personnes, qui sont la pauvreté, la marginalisation sociale et l'absence de possibilités d'enseignement et d'éducation.

93. L'intervenante souligne qu'il faut ne jamais considérer les enfants comme partie du problème mais comme un élément de solution, car les enfants sont l'avenir. Investir dans les enfants et dans la jeunesse signifie investir dans le développement et la réduction de la pauvreté. Il faudra avoir ceci présent à l'esprit lors du Sommet mondial sur la société de l'information, qui aura lieu à Genève en décembre 2003. Il est très important de faciliter l'accès des enfants aux technologies de l'information et des communications et de renforcer les mesures voulues pour garantir leur sécurité sur Internet.

La séance est levée à 18 heures.